

MOTION DE GREVE

A

Messieurs les Ministres

8è Renouveau

- du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Chargé du Dialogue Social ;
- de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes.

Considérant la motion de grève générale prise et en cours depuis le 07 Janvier 2014 par les Confédérations et Centrales syndicales que sont : la CSTB, CSA-Bénin, la CGTB, la COSI-Bénin, la CSPIB et la FESYN'RA-FINANCES ;

Considérant la motion de la Fédération des Syndicats de l'Education Nationale de la CSTB (F&SEN/CSTB) en cours depuis le 14 Janvier 2014 et demandant entre autres le recrutement massif des vacataires et leur formation ;

Considérant que les enseignants vacataires émarginent au budget national par le biais des recette-perceptions ;

Considérant les différents appels du CONEVEST, notamment celui en date du 13 Janvier 2014 intitulé « **Il nous faut une carrière** » montrant que : « le problème qui est posé n'est pas fondamentalement un problème de ressources financières, mais un problème d'option : le gouvernement a opté délibérément pour la précarisation de l'enseignant, pour la "vacatarisation", entraînant la ruine de l'école » ;

Considérant que la précédente analyse est largement partagée aujourd'hui par toutes les confédérations, centrales et fédérations syndicales, le SYNEVAB et le SNET-BENIN ;

Considérant que les différentes luttes ont obligé le gouvernement à reconnaître le bien fondé de cette revendication ;

Considérant que malgré tout cela, le gouvernement de Boni YAYI a décidé de nous maintenir dans la précarité et la misère afin de nous utiliser comme des jeunes taillables et corvéables à merci et comme des briscours de grève ;

Considérant que la sédentarisation des vacataires, leur formation et leur reclassement dans des corps d'enseignants permanents constitueront un acte de sauvetage de notre système éducatif en agonie ;

Considérant l'exclusion arbitraire et dictatoriale des organisations des vacataires (alors que ces derniers représentent aujourd'hui au moins les 75% du personnel enseignant) des assises formelles et officielles de prise de décisions ;

Considérant que les 42000 vacations correspondent au moins à 21000 postes d'enseignants permanents ;

Considérant la discrimination dont sont victimes les vacataires et qui se traduit par la non jouissance des avantages liés à la fonction enseignante, dont notamment les diverses primes, les visites et prises en charge médicales, la participation aux travaux d'examens de fin d'année etc. ;

Considérant les diverses intimidations, répressions, menaces d'interdiction d'accès aux établissements, de résiliation arbitraire de contrat et de remplacement systématique des enseignants vacataires en grève de la part des chefs d'établissement et des directeurs départementaux, exemple de celui du Zou-Collines

Considérant que l'arrêté 2014 N° 064 / MESFTRU / DC / SGM / SA portant mise en place du Comité chargé d'étudier les revendications des vacataires du 14 Mars 2014, n'est pas encore une fin en soit car ne nous garantit en rien la satisfaction de notre principale revendication qui est notre sédentarisation ;

Le CONEVEST décide du renouvellement de son mot d'ordre de grève de 72 heures à compter du Mardi 1^{er} avril 2014 à 00 heure au Jeudi 03 avril 2014 à minuit pour exiger la satisfaction des revendications ci-après :

1- la sédentarisation, sans délai, de tous les enseignants vacataires en poste dans les collèges et lycées du Bénin avec la définition des conditions de leur formation et de leur reclassement dans des corps permanents de la fonction publique ;

2- la participation de toutes les organisations de vacataires aux assises de prise de décisions relatives à notre système éducatif ;

3- la jouissance par les vacataires des divers avantages liés à la fonction enseignante, en l'occurrence les primes de rentrée, la participation aux travaux d'examens, les visites et prises en charge médicales, etc. ;

4- l'arrêt immédiat des menaces, des intimidations et des répressions à l'endroit des enseignants vacataires grévistes ;

5- le respect scrupuleux et la jouissance sans entraves des libertés démocratiques et syndicales ;

6- le relèvement de leurs fonctions de messieurs AZANDE Placide, Préfet du département de l'Atlantique-Littoral ; AGOSSADOU Pierre : Commissaire Central de la ville de Cotonou, auteurs de la barbarie du 27 Décembre 2013, conformément à l'article 19 de la Constitution du Bénin du 11 Décembre 1990 ;

7- **le jugement** des personnes et leurs complices impliqués dans l'organisation des concours frauduleux annulés organisés par le Ministère de la Fonction Publique au profit du Ministère de l'Economie et des Finances les 28 Juillet et 25 Août 2012.

En tout état de cause, le CONEVEST rend responsable le gouvernement des déconvenues qu'engendrerait la non satisfaction de ces revendications.

Cotonou, le 27 mars 2014.

Pour le CONEVEST

Le Responsable

Epiphane D. AKONOU